



Fédération  
Française  
de Danse.

---

## **NOTE DE CADRAGE 2024**

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE  
DEPLOIEMENT TERRITORIAL DES  
« **PROJETS SPORTIFS FEDERAUX** » (PSF)

---

---

## Le cadre général du PSF

---

L'Agence Nationale du Sport permet aux fédérations sportives d'attribuer des aides financières aux clubs dans le cadre de projets sportifs fédéraux (PSF), dans le but de favoriser **le développement de la pratique** sportive et de financer des actions structurantes sur les territoires.

Pour la cinquième année, la FFDanse déploie en 2024 ce programme au bénéfice des **structures** de danse affiliées. Cette note de cadrage présente les différents objectifs et axes prioritaires sur lesquels la fédération a choisi d'orienter les projets.

Par ailleurs, la FFDanse distinguera les 3 meilleurs projets, qui seront valorisés par la FFDanse à l'ensemble de son réseau, en tant qu'exemples de projets inspirants.

### Qui peut déposer une demande de subvention dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) ?

- Les subventions PSF sont destinées aux **structures** de danse **affiliées** à la FFDanse. Le numéro d'affiliation sera à renseigner obligatoirement sur le dossier à remplir en ligne.
- Dans le cas où un club serait affilié à plusieurs fédérations, celui-ci ne peut pas faire de demandes de subvention aux différentes fédérations pour un même projet. Il doit faire la demande auprès de la fédération qui est prioritairement concernée par le projet. Des vérifications et des contrôles seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

---

## Le calendrier

---

**Ouverture de la campagne : 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Date limite de dépôt de dossier : 30 avril 2024**

**Instruction des dossiers par la FFDanse : du 2 au 24 mai**

**Notification des décisions aux associations : à partir du 27 mai**

**Paiement des subventions accordées : à partir du mois de juin**

---

## Les axes prioritaires retenus

---

### AXE 1 – Le développement de la pratique fédérale

#### 1/ Le développement de la pratique chez les jeunes

- Favoriser et faciliter l'accès à la pratique de la danse dans le milieu scolaire et périscolaire chez les jeunes et les étudiants
- Dispositif 2024 : « Animations vacances olympiques et paralympiques » (cf. *annexe*).

*Exemples de projets possibles (non exhaustif) :*

- ✓ *initiations à la danse dans le cadre scolaire, dans le cadre d'un projet pédagogique construit avec l'équipe éducative alliant découverte de la culture associée à la danse, et temps d'initiation ;*
- ✓ *initiations à la danse dans le cadre périscolaire des « 2 heures de sport supplémentaires au collège » (un projet global intégrant le dispositif 2HSC pourra par exemple être financé via le PSF) ;*
- ✓ *initiations s'inscrivant dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » à l'école primaire ;*
- ✓ *projet global de facilitation de l'accès de la pratique aux jeunes mêlant une forte mobilisation du Pass'Sport, des actions ciblées envers les jeunes, etc.*

#### 2/ Le développement d'une pratique et d'un encadrement égalitaire et mixte

- Favoriser la mixité des danseurs dans les disciplines
- Faciliter l'accès et la pratique du break pour les femmes et les jeunes filles
- Faciliter l'accès et la pratique de la danse pour les hommes et les jeunes hommes, dans les disciplines où ces derniers sont peu représentés
  - ✓ *Les projets innovants en la matière seront valorisés (ex. participation au concours « Changer le regard » puis prolongation par des actions spécifiques)*
- Faciliter l'accès des femmes et des jeunes filles dans l'encadrement sportif, l'arbitrage, les missions dirigeantes
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme,...) et favoriser l'éthique et la citoyenneté

#### 3/ Le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap

- Faciliter le développement de la danse pour les personnes en situation de handicap, notamment les jeunes
  - ✓ *Les structures ayant suivi ou s'appêtant à suivre la formation « [Club inclusif](#) » (ou tout autre formation liée au handicap, comme par exemple les formations techniques proposées par la FFDanse) sont incitées à l'indiquer dans leur dossier de subvention : cet élément sera valorisé dans l'instruction du dossier.*
  - ✓ *Attention : les structures ayant reçu une subvention en 2023 sur la thématique « handicap » doivent s'inscrire sur le [Handiquide des sports](https://www.handiquide.sports.gouv.fr/) : <https://www.handiquide.sports.gouv.fr/>. Elles ne pourront pas recevoir de nouvelle subvention en 2024 si cette démarche n'a pas été faite.*

#### 4/ Le développement du niveau de pratique

- Aide dans la mise en place et le développement du Passeport-Danse.
- Aide à la structuration de la pratique dans les zones éloignées (QPV, ZRR)

- ✓ Exemple : développer la communication sur l'activité de la structure dans les villages alentours, aide au transport des enfants entre l'école/le centre de loisirs et le lieu de pratique, etc.

## 5/ L'accès territorial au sport de haut niveau (pour les disciplines reconnues « haut niveau », soit Latines & standards et Breaking uniquement)

- Appuyer les actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau (stages, regroupements, déplacement de sélections, formations de l'encadrement)

## AXE 2 – La promotion du sport santé

### 1/ Le sport en entreprise

- ✓ Exemple (non exhaustif) : ouverture d'un cours à l'année pour les salariés d'une ou de plusieurs entreprises à proximité de votre structure, avec la(es)quelle(s) vous avez noué un partenariat

### 2/ Les publics sédentaires

### 3/ Les personnes atteintes de maladies chroniques et les seniors

- ✓ Exemples (non exhaustif) : initiations dans les établissements médico-sociaux, rapprochement avec une maison de santé pour ouvrir un cours de danse pour des personnes qui se reconstruisent suite à une maladie, partenariat avec des maisons sport santé ou habilitées
- ✓ Éléments valorisés : inscription dans les réseaux sport santé du territoire, suivi d'une ou plusieurs formations danse santé, implication dans le développement du concours « EHPA'Danse » (ex : prolongation par des initiations « en présentiel »)



## Points d'attention pour tous vos projets

- Chaque projet sportif doit obligatoirement débuter ou se dérouler en 2024.
- Le projet doit être en phase avec les axes retenus ci-dessus. Ne pas oublier d'actualiser les informations afin que celles-ci correspondent à 2024.
- Les projets détaillés, présentant un cofinancement d'un autre partenaire (collectivité, partenaire privé...) et s'inscrivant dans les axes de développement fédéraux seront prioritaires.
- Les projets se situant dans les territoires prioritaires (QPV ou ZRR) feront l'objet d'une attention particulière.
- Le **seuil minimum** de demande de subvention pour une structure est de **1 500€**. Une même structure peut ainsi déposer plusieurs projets, pour atteindre ce seuil minimum global de 1500€.
- **Les structures ayant obtenu une subvention PSF en 2023 devront au préalable avoir transmis le bilan de l'action subventionnée en 2023.** En l'absence de bilan, la subvention ne pourra pas être attribuée en 2024.

---

## Comment déposer une demande ?

---

La procédure de demande de subvention s'effectue **uniquement en ligne via le « Compte Asso »** et seules ces demandes seront traitées.

Les structures ayant déjà déposées un dossier de subvention en 2023 et souhaitant reconduire leur demande pour une même action peuvent cliquer sur le bouton « renouvellement ».

La démarche à suivre afin de remplir au mieux votre demande de subvention est la suivante :

- Créer un compte sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> ou s'identifier si vous avez déjà créé un compte.
- Remplir ou vérifier toutes les informations relatives à la structure, sans oublier votre numéro d'affiliation.
- Faire une demande de subvention en renseignant dans l'onglet « recherche de subvention » le code **1101**. Ce code est à renseigner impérativement afin d'identifier votre demande à la Fédération Française de Danse.
- Remplir la demande de subvention en n'oubliant pas de joindre les documents demandés.

**ATTENTION** : à la fin de la procédure, vous pourrez télécharger un document CERFA (12156\*05) résumant votre demande de subvention, cependant il vous faudra encore **cliquer sur « confirmer la transmission »** pour que votre demande soit bien envoyée.

*Pour toute demande d'informations concernant la demande de subvention, une assistance ainsi qu'une FAQ sont disponibles sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.*

*La Fédération se tient également à votre disposition par mail à : [secretariat.dtn@ffdanse.fr](mailto:secretariat.dtn@ffdanse.fr)*